


ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Monde	Identifiant d'entité juridique :	9695004GIV3G3I838F18	
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p>	Caractéristiques environnementales et/ou sociales				
	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?				
	<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui			<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non	
	<input type="checkbox"/>	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 38,57% d'investissements durables	
	<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
<p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif social	
	<input type="checkbox"/>	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input type="checkbox"/>	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables	
	Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?				
<p>Les indicateurs de durabilité permettent d'évaluer la manière dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>Les caractéristiques environnementales ou sociales de la SICAV ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive.</p> <p>Afin de faciliter la sélection des sociétés dotées d'une qualité ESG globale positive la Société de gestion a effectué une Analyse ESG du marché pour identifier et exclure les sociétés présentant les critères ESG les plus faibles de l'univers investissable. Cela s'est traduit par une réduction de l'univers investissable d'au moins de 20 %. Cette analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés détenues en portefeuille.</p> <p>De plus, tout au long de la période de référence, la Société de gestion a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (> 0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (>10 % du chiffre d'affaires), (c) sont impliquées dans la fabrication et/ou la</p>				

distribution directes de tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (d) commettent de graves violations du Pacte mondial des Nations unies et ne présentent aucune perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (>0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique comprenant du charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (et dont la production ou le chiffre d'affaires basé sur le charbon était égal ou supérieur à 20 % ou les producteurs d'électricité dont la capacité existante basée sur le charbon était égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon.

Concernant les investissements durables, vous trouverez ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels ont contribué les investissements durables de la SICAV :

1. Objectifs environnementaux :

La SICAV a investi dans des entreprises considérées comme un investissement durable qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :

- (i) l'atténuation du changement climatique, et
- (ii) la transition vers une économie circulaire.

2. Objectifs sociaux :

La SICAV a investi dans des entreprises considérées comme un investissement durable qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs sociaux suivants :

- (i) la mise en place de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs intervenant aux différentes étapes de la chaîne de valeur),
- (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux, et
- (iii) une communauté inclusive et durable.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité**

A fin décembre 2023, la SICAV a atteint les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, y compris :

- (i) au moins 100 % des sociétés détenues en portefeuille avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par la Société de gestion;
- (ii) aucune des sociétés détenues en portefeuille n'était impliquée dans des activités exclues ; et
- (iii) 38,57% des actifs sont considérés, de l'avis de la Société de gestion, comme des investissements durables.


Le respect des politiques d'exclusion fait l'objet de contrôle avant et après investissement et les listes d'exclusion sont mises à jour chaque trimestre.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

	<p>La performance des indicateurs de durabilité concernant les points (i) et (ii) a été similaire à celle du rapport de la période précédente se clôturant à fin décembre 2022, avec une même application des politiques d'exclusion et de l'Analyse ESG.</p> <p>La proportion d'investissements durables sur la période a légèrement baissé (38,57%) par rapport à la période précédente (39,36%).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?
	<p>La SICAV a investi 38,57% de ces actifs dans des investissements durables qui ont contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux listés ci-dessus.</p> <p>Description de la manière dont les investissements durables ont contribué aux objectifs d'investissements durables</p> <p>La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énumérés ci-dessus est mesurée par la Société de gestion à l'aide d'une analyse exclusive.</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société détenue en portefeuille est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 16)¹. <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société détenue en portefeuille est généré par des activités économiques éligibles à la taxinomie. - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société détenue en portefeuille est généré par des activités économiques potentiellement² alignées sur la taxinomie.
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisées n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? <p>Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs.</p> <p>Pour ce faire, la Société de gestion a assuré l'évaluation et le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (« PAIs ») et, dans la mesure du possible, des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR (UE 2022/1288). Elle a également cherché à s'assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p>

¹ ODD 2 – Éliminer la faim, ODD 3 – Bonne santé et bien-être, ODD 4 – Éducation de qualité, ODD 6 – Eau propre et assainissement, ODD 7 – Énergie propre et abordable, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 9 – Industrie, Innovation et Infrastructure, ODD 11 – Villes et communautés durables, ODD 12 – Consommation et production responsables et ODD 16 – Paix, Justice et Institutions solides.

² Cette évaluation est basée sur des estimations et ne s'appuie pas sur les données communiquées par l'entreprise.

	<p>--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</p>
	<p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires ont été examinés par la Société de gestion dans le cadre de son évaluation des investissements durables. La Société de gestion a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est également appuyée sur une évaluation qualitative en utilisant des informations provenant directement de l'entreprise ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.</p> <p>Pour les investissements durables appartenant à des secteurs considérés comme matériels, la Société de gestion a également évalué certains indicateurs facultatifs pertinents afin de s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>--- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</p>
	<p>Pour s'assurer que les investissements durables étaient en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les "Principes directeurs"), la Société de gestion a examiné et a évalué les résultats obtenus de la revue des PAIs 10 (Violations des Principes directeurs) et 11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des Principes directeurs) afin de s'assurer que les investissements durables de la SICAV n'avaient pas violés les Principes directeurs des Nations Unies au cours de la période de référence et qu'ils avaient mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes directeurs. En l'absence de données, les équipes d'investissement ont procédé à leur propre évaluation qualitative en examinant des informations supplémentaires, notamment les politiques et procédures des sociétés concernées, les controverses signalées par des fournisseurs tiers, l'adhésion des sociétés concernées au Pacte mondial des Nations Unies ou les rapports des ONG.</p>
	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p>
	<p>Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p>
	<p>La SICAV a pris en compte les principaux impacts négatifs ("PAI") sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 indicateurs obligatoires des principaux impacts négatifs (PAIs) mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. La Société de gestion a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est appuyée sur des informations provenant directement de l'entreprise ou sur ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 principaux impacts négatifs obligatoires.</p> <p>L'équipe d'investissement a examiné et a pris en considération les 14 indicateurs obligatoires du PAI. Les analystes ESG et les analystes d'entreprise ont mené des activités d'engagement auprès des entreprises en portefeuille afin de les encourager à améliorer la divulgation</p>

d'information sur le climat et afin qu'elles établissent une feuille de route fiable pour les objectifs « net zéro ». En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, les principaux émetteurs du portefeuille sont des entreprises actives dans des secteurs à fortes émissions et dont les émissions sont donc inhérentes à leurs activités. L'équipe d'investissement continuera à suivre leurs progrès.

En ce qui concerne la biodiversité et l'eau, la couverture des données et la divulgation d'information des entreprises restent faibles. La Société de gestion est en train de déployer une méthodologie pour mieux évaluer l'impact des entreprises en portefeuille sur la biodiversité, ce qui l'aidera à mieux définir les mesures d'atténuation à mettre en œuvre. Pour le PAI 9, la Société de gestion a mené des activités d'engagements avec certains principaux contributeurs, soit directement, soit par le biais d'engagement collaboratif.

Aucune des entreprises en portefeuille n'enfreint les Principes directeurs, et elles ont mis en place des processus et des mécanismes afin de se conformer à ces Principes directeurs.

La Société de gestion concentrera ses activités d'engagement sur les thèmes de l'écart de rémunération entre hommes et femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corporation	Technologie	6,32%	Etats-Unis
Eli Lilly and Company	Pharma/Santé	6,11%	Etats-Unis
ASML Holding NV	Technologie	4,30%	Pays-Bas
Johnson & Johnson	Pharma/Santé	3,98%	Etats-Unis
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	Conso. Cyclique	3,98%	France
EssilorLuxottica SA	Pharma/Santé	3,79%	France
Linde plc	Produits De Base	3,71%	Royaume-Uni
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co.	Technologie	3,65%	Taiwan
Intuit Inc.	Technologie	3,64%	Etats-Unis
L'Oreal S.A.	Conso. Non Cyclique	3,07%	France
Alcon AG	Pharma/Santé	2,96%	Suisse
Visa Inc. Class A	Technologie	2,84%	Etats-Unis
Inner Mongolia Yili Industrial Group Co., Ltd. Class A	Conso. Non Cyclique	2,84%	Chine

Les investissements ci-dessus représentent la plus grande partie des investissements effectués au cours de la période couverte par le rapport périodique, et sont calculés à intervalles appropriés afin d'être représentatifs de cette période.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables à fin décembre représentait 38,57% et incluait 25,57% d'investissement durable ayant un objectif environnemental et 13,00% d'investissement durable ayant un objectif social. Veuillez-voir ci-dessous la ventilation pour chacun des objectifs environnementaux et sociaux.

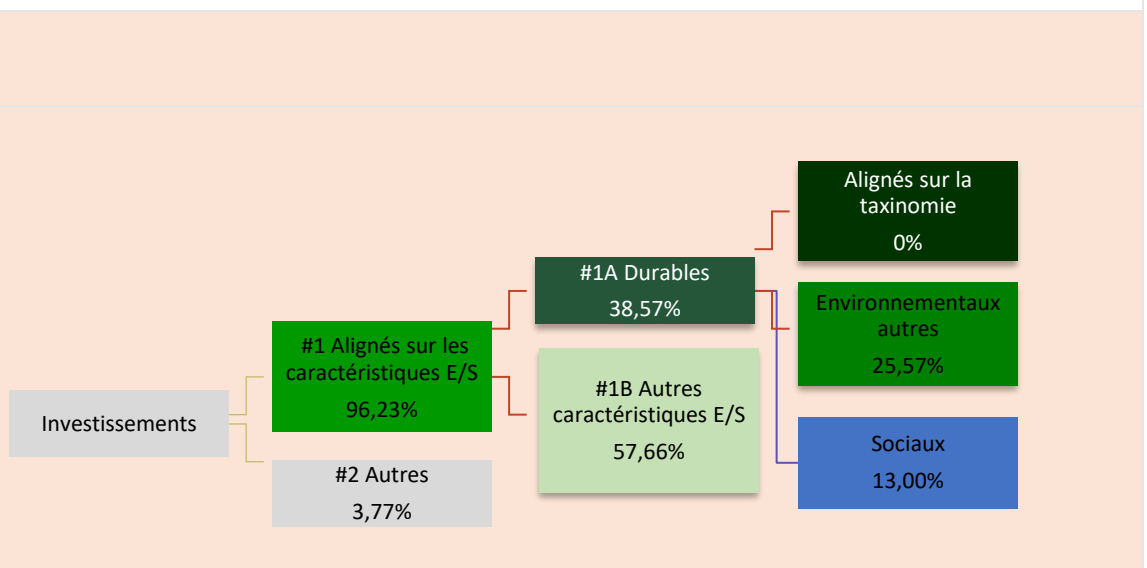
Ventilation de la proportion d'investissements pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852	
Objectifs environnementaux	% d'actifs
L'atténuation du changement climatique	17,00%
L'atténuation du changement climatique & la transition vers une économie circulaire	8,57%

Ventilation de la proportion d'investissements pour chacun des objectifs sociaux listés ci-dessus	
Objectifs sociaux	% d'actifs
La mise en place de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs intervenant aux différentes étapes de la chaîne de valeur)	6,10%
La promotion de niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux	3,53%
Une communauté inclusive et durable	3,37%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

A fin décembre 2023, 96,23 % des actifs de la SICAV étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues et étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV. Cela incluait 38,57% d'investissements durables. 3,77 % des actifs (les investissements restants) de la SICAV n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Répartition par secteur

Secteur	% d'actifs
Technologie	25,00%
Pharma/Santé	22,21%
Services Financiers	11,53%
Conso. Non Cyclique	8,46%
Produits de base	8,44%
Industrie	7,87%
Conso. Cyclique	7,18%
Services de communication	5,53%
Divers – Fonds	2,18%
Liquidités	1,59%

Données à fin décembre 2023. En raison des arrondis, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %.

Répartition par sous-industrie

Sous-industrie	% d'actifs
Produits Pharmaceutiques	11,23%
Fournitures Médicales	8,55%
Logiciels Système	7,06%
Semi-conducteurs	6,43%
Services de Recherche et Conseil	5,84%
Matériaux et équipements semi-conducteurs	4,87%
Services de traitement des transactions et paiements	4,66%
Gaz Industriels	4,36%
Produits Chimiques Spécialisés	4,09%
Logiciels d'Application	4,07%
Produits de soins Personnels	3,80%
Médias et Services	3,61%
Vêtements, accessoires et produits de luxe	3,35%
Bourses et Données financières	3,00%
Outils et Services appliqués aux Sciences biologiques	2,43%
Aliments et Viandes Conditionnés	2,43%

Biens de consommation de base Marchandises Commerce de Détail	2,24%
Banques aux Activités diversifiées	2,20%
Fonds	2,18%
Broadline Retail	2,10%
Ressources Humaines et services de l'emploi	2,04%
Logiciels de divertissement à domicile	1,92%
Chaussures	1,72%
Assurances Vie et Assurances Maladie	1,68%
Liquidités	1,59%
Conseils Liés aux Technologies de l'Information et Autres Services	1,40%
Équipements et Instruments Électroniques	1,18%

Données à fin décembre 2023. En raison des arrondis, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Le pourcentage d'investissements de la SICAV alignés sur la Taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net de la SICAV.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE³ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

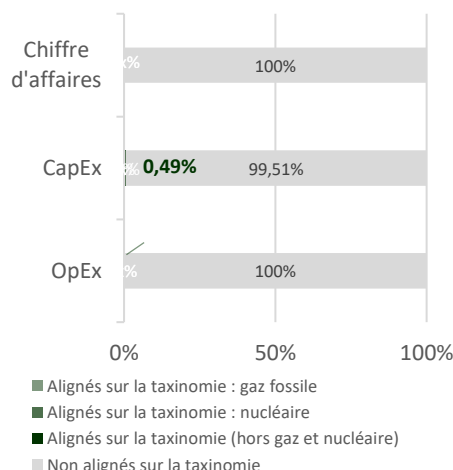
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

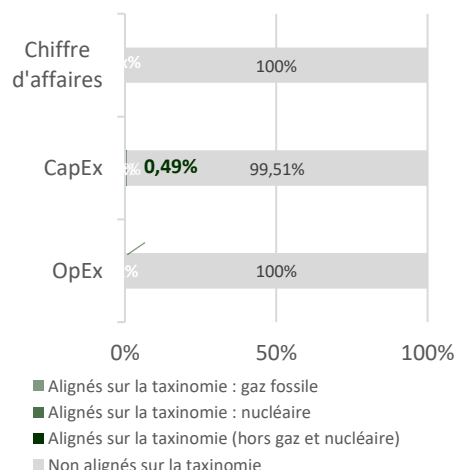
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net de la SICAV.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représentait 25,57% de l'actif net à fin décembre. La Société de gestion a évalué l'éligibilité à la taxinomie et l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif social représentait 13,00% de l'actif net à fin décembre 2023.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

A fin décembre 2023 la SICAV détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. La SICAV était également investie dans d'autres fonds à des fins de diversification.

Les fonds détenus en portefeuille sont gérés par les sociétés du groupe. Ils appliquent la politique d'investissement de la Société de gestion y compris ses politiques d'exclusion.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Plusieurs actions ont été menées afin d'atteindre les caractéristiques E/S au cours de la période de référence.

Activités d'engagement :

Entretenir des relations actives avec les sociétés en portefeuille constitue un aspect essentiel de notre processus d'investissement.

Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, 17 activités d'engagement ont été menées avec 11 entreprises présentes dans le portefeuille, afin de les aider à améliorer leurs pratiques ESG. 23,5% de l'activité d'engagement concerne des problématiques environnementales, 5,9% des problématiques sociales et 70,6% des problématiques ESG.

Exercice des droits de vote :

La Société de gestion exerce son droit de vote lors des assemblées générales des entreprises détenues en portefeuille conformément à des valeurs de bonne gouvernance et à des principes de vote qui ont été définis à l'aune des réglementations, des normes du secteur et des bonnes pratiques. La Société de gestion a pour objectif de voter systématiquement à toutes les assemblées générales, chaque fois que cela est techniquement possible.

Au cours de la période de référence, la Société de gestion a voté à l'ensemble des assemblées générales tenues par les sociétés détenues en portefeuille.

Répartition des votes	%
Votes « Pour »	74,9 %
Votes « Contre »	22,3%
Abstention ou Refus de voter	0,6 %
Autres⁴	2,1%
Votes en accord avec la direction	74,4 %
Votes contre la direction	25,6 %

⁴ Vote en réponse aux options de vote sur la fréquence